



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Secrétariat général

Paris, le - 3 OCT 2007

Direction de la recherche et de l'animation  
scientifique et technique

Sous-direction du développement  
scientifique et technique

Affaire suivie par :  
Yves LE TRIONNAIRE  
Tél. : 01 40 81 63 91 – Fax : 01 40 81 63 03  
Courriel : yves.le-trionnaire@equipement.gouv.fr

12 OCT. 2007  
DIR/07/151

Le ministre d'Etat, ministre de  
l'écologie, du développement et de  
l'aménagement durables

à

(voir destinataires in fine)

**Objet :** Mise en place des conférences techniques interdépartementales des transports et de l'aménagement.

**PJ :** Charte précisant les relations entre l'État et l'assemblée des départements de France sur la coopération scientifique et technique

Pour répondre aux attentes des Collectivités Territoriales de participer plus fortement aux orientations des travaux du réseau scientifique et technique (RST), des instances de coopération technique doivent être mises en place au plan national et au plan local. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la circulaire du 15 février 2007 d'orientation stratégique du réseau scientifique et technique.

Les « conférences techniques interdépartementales des transports et de l'aménagement » (CoTITA) prévues par la charte précisant les relations entre l'État et l'Assemblée des Départements de France sur la coopération scientifique et technique seront un des éléments de ce dispositif. Elles constitueront une instance locale de coopération technique et permettront d'organiser et de hiérarchiser la remontée des besoins locaux vers les instances nationales d'orientation.

Je vous confie la mission d'organiser ces CoTITA en collaboration avec l'Assemblée des Départements de France et l'Association des Directeurs de Services Techniques Départementaux (ADTSD). Vous en serez le co-président avec le représentant de l'ADSTD.

La présente note précise les orientations qu'il convient de prendre en compte pour la préparation de ces conférences et la restitution des travaux.

Selon les termes de la charte, les CoTITA ont pour fonction :

- d'exprimer, de rassembler et de hiérarchiser les besoins locaux des services de l'État et des collectivités afin d'éclairer les parties prenantes à l'orientation de l'activité des organismes du réseau scientifique et technique de l'équipement ;
- de participer au pilotage et à l'évaluation du fonctionnement des clubs métiers du niveau local.

Les premières conférences doivent permettre de jeter les bases d'un partenariat commun et de favoriser l'expression des besoins locaux à l'égard du RST de la part des différentes Collectivités Territoriales et des services de l'État. Ces besoins peuvent concerner la recherche, les règles de l'art et les méthodes, la normalisation, mais également la nécessité de développer au sein du RST une compétence et une expertise particulière au service de l'État et des collectivités, le maintien ou le développement des savoir-faire au sein de la communauté technique et les échanges et les coopérations.

Ces conférences ont vocation à couvrir à terme l'ensemble des champs d'actions des CETE. La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant dans son article 18 une coopération technique entre l'État et les Collectivités Territoriales dans le domaine routier, celui-ci est à l'origine du dispositif. Les questions techniques relatives au domaine routier seront donc nécessairement traitées par les premières CoTITA, mais la charte incite dès le départ à couvrir plus largement « les différents domaines techniques des transports et de l'aménagement afin d'entretenir une communauté technique publique au niveau local ».

Même si la charte n'est signée qu'avec l'Assemblée des Départements de France, elle engage ainsi un processus de coopération technique ouvert aux autres Collectivités Territoriales et aux autres domaines d'intervention du réseau scientifique et technique.

En collaboration avec le co-président, vous inviterez à participer à la CoTITA des représentants des différents niveaux de Collectivités Territoriales et des représentants des services de l'État. Vous veillerez à équilibrer les participations pour préserver une expression variée des besoins et à limiter la taille des CoTITA pour leur permettre de remplir effectivement leur rôle d'organisation et de hiérarchisation de la remontée des besoins locaux.

Les clubs métiers existants et dans lesquels vous participez pourront constituer un point d'appui pour l'expression des besoins locaux. Le cas échéant, les CoTITA pourraient également être préparées par une forme plus ouverte de séminaire destiné à recueillir un éventail plus large de points de vue.

Les restitutions des conférences contribueront aux travaux des comités d'orientation des organismes têtes de réseau qui se tiendront à la fin de l'année 2007 et aux travaux du comité des maîtres d'ouvrages routiers qui orientera la production des règles de l'art. Elles contribueront également au séminaire annuel entre l'État et les Collectivités Territoriales sur le réseau scientifique et technique, envisagé au premier trimestre de l'année 2008. Une première CoTITA devra donc avoir lieu le plus tôt possible avant la fin de l'année 2007 afin de permettre la préparation de ce séminaire.

A l'avenir, une à deux conférences par an sont à envisager dans chaque zone CETE.

Sur la base du compte rendu des échanges, vous établirez conjointement avec le co-président un bilan hiérarchisé des besoins locaux. Ce bilan permettra d'identifier les sujets devant être remontés à l'échelle nationale et les sujets pouvant faire l'objet du programme de travail de la CoTITA ou des clubs métier locaux.

Concernant les clubs métiers, un premier recensement des clubs existants dans la zone CETE ainsi qu'un bilan de leur fonctionnement devra être effectué. Cette analyse permettra d'alimenter les réflexions à mener avec les représentants des Collectivités Territoriales pour identifier les thèmes de travail commun.

Outre les participants, ces documents seront transmis à l'ADF, à l'ADSTD, aux directions d'administration centrale, ainsi qu'aux organismes têtes de réseau. Ces derniers seront chargés de le transmettre aux membres de leurs instances de gouvernance.

Pour le ministre d'Etat,  
ministre de l'écologie, du développement  
et de l'aménagement durables  
et par délégation  
le Secrétaire Général  
Transports et Equipement



Patrick Gandil

## Charte précisant les relations entre l'État et l'Assemblée des Départements de France sur la coopération scientifique et technique

### Préambule

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit des transferts de compétences de l'État aux collectivités territoriales dans plusieurs domaines du ministère : la route, les aéroports, les ports, les voies navigables, le logement... Cette loi prévoit à ce titre le transfert ou la mise à disposition de services du ministère. Dans ce contexte, le réseau scientifique et technique (RST) du ministère, n'a pas fait l'objet d'une partition, afin de préserver son rôle de passerelle entre la recherche et les applications au service de l'ensemble des décideurs publics pour tous les domaines de l'aménagement. Le RST doit maintenant s'organiser pour répondre aux besoins de l'État et des collectivités territoriales dans leurs différents champs d'intervention.

Les collectivités territoriales et notamment les conseils généraux particulièrement concernés par la mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004, ont souhaité être associées au niveau national à l'élaboration des politiques de formation, recherche, innovation, doctrine, conseil et contrôle. Elles souhaitent également qu'un recueil de leurs besoins puisse s'organiser au niveau local, lieu d'expression des besoins d'innovations et d'expérimentation.

Pour sa part, l'État, dans ses fonctions de régulateur de politiques d'aménagement et de transports ou dans ses fonctions d'opérateur a besoin d'un réseau scientifique et technique capable de l'appuyer dans des missions désormais plus pointues et plus complexes.

Dans le cas particulier du domaine routier, la loi relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit dans son article 18 que *l'État veille à la cohérence et à l'efficacité du réseau routier dans son ensemble, et qu'il veille en particulier au développement et à la diffusion des règles de l'art.*

Le même article l'invite à s'organiser pour permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements, conjointement avec l'État :

- « de définir les programmes de recherche et de développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier, sur les réseaux relevant de leur compétence.
- d'être associés à la définition des normes et définitions techniques correspondantes, adaptées à la spécificité de chacun des réseaux. »

La circulaire ministérielle relative aux orientations stratégiques pour le RST du 15 février 2007 fixe comme première orientation l'ouverture accrue du RST aux collectivités territoriales. La charte de coopération scientifique et technique entre l'État, ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et les départements dans un premier temps en est une déclinaison.

Le premier paragraphe de la présente charte décrit les dispositions générales envisagées. Le second paragraphe précise la déclinaison convenue avec l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Association des directeurs des services techniques départementaux (ADSTD) de ces dispositions dans le domaine routier. Dès que possible, des avenants à la charte compléteront ces dispositions sur d'autres domaines et avec d'autres partenaires.

## **I. Dispositions générales**

Le travail conjoint entre l'État et les collectivités territoriales s'organise selon plusieurs niveaux :

- au niveau national : un séminaire national annuel discute les orientations générales du réseau scientifique et technique et poursuit la réflexion sur les modalités de pilotage du RST [partagée avec les collectivités] ;

- dans les zones des centres d'études techniques de l'équipement (CETE) : des conférences techniques interdépartementales des transports et de l'aménagement (CoTITA) sont créées afin de permettre l'échange entre techniciens locaux de l'État et des collectivités dans tous les domaines de politiques publiques du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD).

En outre, dans les domaines techniques qui le justifient :

- des dispositifs centraux spécifiques de pilotage et d'échange d'expérience sont créés ;
- des systèmes de coopération « métiers » sont mis en place à travers des clubs locaux et l'organisation conjointe de journées techniques thématiques ;
- une cohérence nationale est assurée sur certains thèmes.

### **Le séminaire national annuel du réseau scientifique et technique**

Réuni une première fois le 31 janvier 2007, le séminaire national annuel du réseau scientifique et technique rassemble les différentes directions d'administration centrale du ministère et des représentants des collectivités locales : l'assemblée des départements de France, l'association des maires de France, le groupement des autorités responsables de transport, la fondation nationale des agences d'urbanisme. Ce séminaire est le lieu de débat annuel sur les axes de travail du RST. A ce titre, il examine les conditions d'application de la présente charte et peut en proposer des évolutions. Il poursuit également la réflexion sur les modalités de pilotage du RST [partagée avec les collectivités] .

### **Des conférences techniques interdépartementales des transports et de l'aménagement (CoTITA)**

Des conférences techniques interdépartementales des transports et de l'aménagement sont mises en place à l'échelle de chaque CETE. Elles sont co-présidées par le directeur du CETE de la zone et par un membre de l'ADSTD. Leur secrétariat est assuré par le CETE. Elles sont composées de techniciens de l'État et des collectivités et se réunissent une à deux fois par an.

Elles couvrent les différents domaines techniques des transports et de l'aménagement afin d'entretenir une communauté technique publique au niveau local.

Ces conférences ont pour fonction :

- d'exprimer, rassembler et hiérarchiser les besoins locaux des services de l'État et des collectivités afin d'éclairer les parties prenantes à l'orientation de l'activité des organismes du réseau scientifique et technique de l'équipement ;
- de participer au pilotage et à l'évaluation du fonctionnement des clubs « métiers » du niveau local.

Les CoTITA peuvent être l'occasion de rencontres techniques avec des professionnels du secteur privé.

Les CoTITA rendent compte de leurs activités à l'ADF, à l'ADSTD et au MEDAD.

## **II. Dans le domaine technique routier**

### **Le comité des maîtres d'ouvrages routiers**

Il est créé un comité des maîtres d'ouvrages dans les domaines routiers et de la sécurité routière. Ce comité oriente les activités des services techniques centraux concernant la production et la diffusion de l'état de l'art, le développement de compétences particulières et l'activité de normalisation, ainsi que l'animation de la communauté technique

Il est co-présidé par le directeur général des routes et un représentant de l'ADF. Son secrétariat est assuré par le SETRA. Il est composé de trois représentants de l'administration centrale du MEDAD et de trois représentants de l'ADF.

Il se réunit au moins une fois par an.

### Le système de coopération « métiers » de niveau local – clubs et journées techniques

Le dispositif repose sur des clubs métiers et des journées techniques.

#### **Les clubs métiers**

Des clubs métiers peuvent être créés localement à l'initiative de chaque CoTITA, qui en assure l'animation. Ils permettent de créer des lieux de dialogue afin :

- de partager des préoccupations techniques au niveau local ;
- d'échanger sur les pratiques ;
- de capitaliser des expériences innovantes ;
- de produire des outils adaptés à des besoins locaux particuliers.

Le secrétariat des clubs métiers peut être assuré par le CETE.

Certains clubs métiers sont présents sur tout le territoire national. Ils traitent de problématiques pointues ou de sujets transversaux. Ils font l'objet d'une animation particulière avec une cohérence nationale assurée par les services techniques centraux, par exemple en matière d'ouvrages d'art.

Ils permettent notamment :

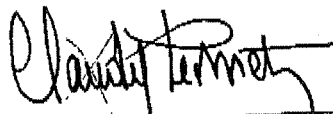
- d'entretenir et développer localement la compétence technique ;
- de permettre la diffusion locale des règles de l'art ;
- de contribuer à la production de ces règles de l'art en exprimant des besoins, ou en donnant des avis sur des projets de recommandations techniques.

#### **Les journées techniques**

Des journées techniques peuvent être organisées sur un thème particulier, à l'initiative des services techniques centraux ou d'une CoTITA. Elles peuvent être le cadre de rencontres avec les professionnels du secteur privé. Elles pourront être l'occasion de valoriser le travail fait dans les CoTITA ou les clubs métiers.

Fait à Paris, le : 27 SEP. 2007

Le Président de l'Assemblée  
des Départements de France



Claudy LEBRETON

Pour le ministre d'Etat,  
ministre de l'Ecologie, du Développement  
et de l'Aménagement Durables  
et par délégation  
le Secrétaire Général  
Transports et Equipement



Patrick GANDIL

## DESTINATAIRES

### Pour attribution :


- Messieurs les Directeurs des Centres d'Etudes Techniques de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement d'Ile de France,

### Pour information :

- Messieurs les Préfets de Région,
  
- Monsieur le Directeur Général de l'Aviation Civile,
- Monsieur le Directeur Général de la Mer et des Transports,
- Madame la Directrice Générale du Personnel et de l'Administration,
- Madame la Directrice des Affaires Juridiques, Informatiques et Logistiques,
- Monsieur le Directeur Général des Routes,
- Monsieur le Directeur Général de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction,
- Madame la Directrice de la Sécurité et de la Circulation Routières,
- Monsieur le Chef du Service du Pilotage des Services et de la Modernisation,
- Monsieur le Directeur des Affaires Economiques et Internationales,
- Monsieur le Directeur des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale,
- Monsieur le Directeur Général de l'Administration,
- Monsieur le Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques,
- Monsieur le Directeur de l'Eau,
- Monsieur le Directeur de la Nature et des Paysages,
  
- Monsieur le Directeur Général de l'Energie et des Matières Premières,
  
- Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques,
- Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales,
- Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes des Tunnels,
- Monsieur le Directeur du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées,
- Monsieur le Directeur du Service d'Etudes Techniques des Routes et des Autoroutes,
- Monsieur le Directeur du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés,
- Monsieur le Directeur du Centre National des Ponts de Secours,
  
- Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Equipement.

*Le Ministre des Transports, de l'Équipement,  
du Tourisme et de la Mer*

*Paris, le*      **15 FEV. 2007**



référence : D07001779

à

Mesdames et messieurs (*destinataires in fine*)

**Objet :** orientation stratégique pour le Réseau scientifique et technique

Le Réseau scientifique et technique (RST) de notre Ministère est un ensemble de services, centres d'études techniques de l'équipement (CETE), services techniques centraux (STC), et établissements publics (organismes scientifiques et techniques et écoles), dont les décrets statutaires décrivent les missions et les structures spécifiques de gouvernance. Passerelle entre la recherche et les applications, le RST a pour missions d'éclairer les choix des décideurs publics, de leur apporter une expertise technique en étant garant de l'efficacité de la dépense publique et de stimuler la compétitivité des entreprises dans ses champs d'intervention.

L'efficacité du RST, assise sur cette structure à la fois territoriale et centrale, repose en premier lieu sur les compétences de ses agents, experts internationalement reconnus, chercheurs, ingénieurs et techniciens expérimentés. Dix ans après la Directive de 1997<sup>1</sup>, le RST est confronté à des défis majeurs :

- la croissance de problématiques nouvelles, notamment liées au développement durable et à la sécurité ;
- le maintien de son haut niveau de compétence en raison de l'accélération du rythme de renouvellement de ses équipes ;
- l'efficacité de son pilotage dans le contexte nouveau créé par la décentralisation, la LOLF, ainsi que la réorganisation du Ministère ;
- les défis du protocole de Lisbonne en matière de recherche française et européenne.

---

<sup>1</sup> Directive relative à l'orientation des Centres d'Etudes Techniques de l'Équipement du 23 janvier 1997 signée par le Ministre de L'Équipement, du Logement des Transports et du Tourisme

L'impact de ces évolutions sur le financement du RST devra être étudié. Une réflexion stratégique spécifique aux laboratoires régionaux des ponts et chaussées (LRPC) des CETE et à leur positionnement futur devra aussi être menée.

III. Les entreprises et les opérateurs de service jouent un rôle de plus en plus important dans les domaines d'intervention du Ministère. Il est donc important que le RST soit ouvert à leur apport de compétences, d'expertise et de capacités de recherche et contribue à soutenir leur compétitivité.

Ainsi, le RST développera l'association des entreprises à ses travaux de veille et d'établissement de l'état de l'art dans un mode bénéfique pour l'ensemble de la communauté technique. Il cherchera en particulier à jouer un rôle encore plus actif dans les travaux de normalisation, afin d'améliorer le rayonnement de la communauté technique française sur la scène européenne et internationale.

Enfin, les modalités de partenariat entre le RST et les entreprises, notamment leurs conditions d'accès aux compétences expertes du réseau, devront être clarifiées pour assurer la neutralité du RST, éviter les conflits d'intérêt et s'assurer que chacun en retire un bénéfice.

IV. Le réseau est une structure de services qui repose entièrement sur les compétences de ses agents. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) doit donc être renforcée.

Il s'agira de mieux valoriser les carrières scientifiques et techniques avec la construction de parcours d'approfondissement graduel. Les comités de domaine devront évoluer en ce sens en tenant compte des dispositifs existants par ailleurs en matière d'évaluation de la recherche.

Il s'agira aussi de renforcer la formation pour le RST, de faciliter la mobilité à même de développer les cursus qualifiants élargis et de favoriser les coopérations internationales ou avec le privé. Le Ministère veillera à mieux intégrer la gestion des compétences du RST au sein de la gestion globale de l'ensemble de ses compétences et dans une logique pluriannuelle.

Le RST doit d'autre part concentrer les compétences sur ses orientations stratégiques, en équilibrant leur polarisation et leur ancrage sur le territoire.

Enfin, le réseau devra améliorer sa gestion des connaissances pour en garantir la pérennité, en développant ses méthodes de capitalisation interne et d'amélioration du transfert du savoir et du savoir-faire lors des départs.

V. Aux termes de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les directeurs de programmes ont la responsabilité de définir les priorités et d'allouer les ressources dans leurs champs de compétences. Les Directeurs Régionaux de l'Équipement (DRE), à la fois chefs de pôle régional et responsables de budgets opérationnels de programmes (BOP), exercent ces responsabilités pour l'ensemble des politiques du ministère portées dans leur région. Dans ce cadre, les modalités de pilotage administratif et financier du RST doivent évoluer pour permettre de gérer dans la durée les ressources et les commandes de prestations de manière intégrée, assurant une cohérence d'ensemble.

La Direction de la Recherche et de l'Animation Scientifique et Technique (DRAST), responsable de la cohérence du RST et de son animation scientifique et technique, redéfinira les modalités et les outils du pilotage, en veillant à associer les bénéficiaires du RST.

## DOCUMENT ANNEXE

### A LA DIRECTIVE RELATIVE AUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LE RESEAU SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

#### **I. OUVRIR LE RST AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La décentralisation a induit de nouvelles attentes, légitimes, des collectivités territoriales : il faut mieux prendre en compte leurs préoccupations spécifiques dans les travaux d'état de l'art et de normalisation, en matière d'accès à la formation dispensée par le RST, ainsi que d'utilisation de ses compétences et de son expertise, et plus largement en matière de participation au pilotage du réseau.

C'est pourquoi le RST doit continuer à s'ouvrir « par le haut », au niveau de ses structures de gouvernance, pour permettre d'identifier et de promouvoir les champs d'action intéressant les collectivités territoriales. Une implication renforcée des collectivités territoriales dans les Comités d'orientation des STC est à instaurer en vue d'assurer l'adéquation entre ces thématiques identifiées en amont et les programmes de travail du RST.

L'ouverture des activités « de terrain » devra être accrue. Elle aidera les collectivités territoriales à mettre en réseau leurs compétences sur les problématiques relevant de leurs responsabilités. Cette démarche favorisera les remontées et les capitalisations d'expériences. Elle sera bénéfique à l'élaboration de l'état de l'art, de la normalisation et de la réglementation ainsi qu'à la diffusion des savoirs et des savoir-faire. Cette ouverture « de terrain » passera par une participation active des collectivités territoriales aux Comités techniques comme les clubs métiers (par exemple, le club des concepteurs routiers) ou les comités spécialisés, comme le Comité de l'Innovation Routière. Le RST devra renforcer son rôle d'impulsion et d'accompagnement, en coordination avec les services déconcentrés..

La participation renforcée des collectivités territoriales dans les instances d'orientation du réseau permettra de dégager des thèmes d'intérêt et de portée globale. Dans ce cadre, le RST devra rapidement identifier quelques projets visibles et innovants, d'intérêt commun pour les collectivités territoriales et leur allouer des moyens d'animation. Les prestations et travaux réalisés par les services techniques centraux et les CETE participeront de sa mission d'intérêt général sans contrepartie financière de la part des collectivités territoriales.

Pour assurer la bonne prise en compte des intérêts des collectivités territoriales dans la normalisation européenne, un dialogue plus construit devra être instauré entre les membres du RST qui participent aux bureaux de normalisation et les représentants mandatés par les collectivités territoriales.

Les conditions d'accès des collectivités territoriales aux prestations du RST doivent être clarifiées et simplifiées lorsque c'est possible. Une réflexion approfondie sera menée pour aboutir à un cadre juridique clair.

L'accueil des fonctionnaires territoriaux au sein du RST devra être facilité, notamment pour développer des synergies et des compétences partagées entre le RST et les collectivités territoriales.

Enfin, la demande d'accès aux expertises du réseau nécessite l'établissement de points d'entrée adaptés pour les collectivités territoriales.

#### **II. FOCALISER LES ACTIVITES DU RST SUR LES ENJEUX LES PLUS CRITIQUES**

La mission centrale du RST est d'apporter aux maîtres d'ouvrages publics, et en premier lieu à l'Etat (Ministères, établissements publics, notamment les gestionnaires d'infrastructures) une capacité d'analyse permettant d'éclairer leurs choix aux plans techniques et économiques. Pour ce faire, le RST déploie une large palette d'activités : recherche, construction de l'état de l'art

La focalisation des activités du RST aura un impact sur le financement des CETE : une étude sera menée pour évaluer les implications du développement des activités régaliennes et non substituables. Parallèlement, une réflexion stratégique spécifique aux laboratoires régionaux des ponts et chaussées (LRPC) des CETE et à leur positionnement futur devra être menée afin de clarifier l'impact de ces évolutions sur leurs productions.

### **III. ACCROÎTRE LA COOPERATION DU RST AVEC LE SECTEUR PRIVE**

Les entreprises et les opérateurs de service jouent un rôle de plus en plus important dans les domaines de compétence du Ministère. Présents à l'international, ils mènent un grand nombre de projets qui nourrissent leur expérience et leur expertise. Ils sont aussi dotés de capacités croissantes de développement technique et de R&D qui en font des acteurs centraux de l'innovation. Il est donc important que le RST soit ouvert à l'apport de compétences, d'expertise et de capacités de recherche du secteur privé.

Inversement, dans un contexte de mondialisation et de concurrence internationale accrue, il est essentiel que les acteurs publics contribuent à soutenir la compétitivité des entreprises.

Il est donc nécessaire que le RST développe l'association des entreprises à ses travaux de veille et d'établissement de l'état de l'art, dans un mode bénéfique pour l'ensemble de la communauté technique, notamment pour faciliter l'intégration par les maîtres d'ouvrage des innovations apportées par les entreprises<sup>2</sup>.

Dans la continuité de cette démarche, le RST se doit de jouer un rôle encore plus actif dans les travaux de normalisation, particulièrement à l'échelon européen, afin d'améliorer le rayonnement de la communauté technique française dans la normalisation européenne et internationale. L'Etat et les maîtres d'ouvrage publics seront également bénéficiaires d'une expertise accrue du RST dans l'élaboration des normes.

Enfin, il est nécessaire de mieux connaître les besoins du secteur privé pour les choix d'orientation du RST. Pour cela, le RST devra accroître le dialogue avec les organismes représentatifs du secteur privé en vue de prendre en compte leurs principaux thèmes d'intérêt et leurs priorités au niveau des comités d'orientation des organismes.

Dans ce contexte, les modalités de collaborations entre le RST et les entreprises, notamment leurs conditions d'accès aux compétences expertes du réseau, devront être clarifiées pour assurer la neutralité du RST, éviter les conflits d'intérêt et s'assurer que chaque partenaire en retire un bénéfice.

### **IV. RENFORCER LA GESTION DES COMPETENCES AU SEIN DU RESEAU**

Le réseau est une structure de services qui n'existe que par les compétences de ses agents. De nombreux départs à la retraite et la difficulté à renouveler le vivier de spécialistes et d'experts menacent la pérennité de ces compétences. La répartition des compétences sur l'ensemble des CETE engendre également un émiettement peu propice à la capitalisation et au transfert du savoir.

Par ailleurs, le renforcement des compétences en matière d'ingénierie routière que vont permettre les nouveaux services d'ingénierie routière nécessite une mise à plat de l'articulation des CETE et des Directions Interdépartementales des Routes (DIR).

Pour cela, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) doit tout d'abord être améliorée.

Il s'agit en premier lieu de valoriser les carrières scientifiques et techniques et notamment celles de spécialistes. L'évolution du système des comités de domaine, dans le sens d'une évaluation plus graduée de la « qualification », et en étendant son rôle aux fonctionnaires de catégorie B, devra permettre la construction de parcours d'approfondissement technique formant des experts. Cela devra contribuer à revaloriser ces filières aux yeux des ingénieurs, techniciens, urbanistes et de tous

---

<sup>2</sup> Il pourra être pris exemple sur ce que font déjà certains établissements publics.

notamment les gestionnaires d'infrastructures, autres ministères, collectivités territoriales et entreprises).

Le pilotage visera à assurer l'orientation du réseau sur le moyen terme dans le cadre d'un processus flexible et adaptable aux évolutions de l'environnement et dans le respect des modes de gouvernance propres aux organismes concernés.

Il s'appuiera sur une planification à moyen terme, régulièrement actualisée, permettant d'anticiper la demande et d'organiser l'évolution de l'offre et des compétences du réseau, avec laquelle sera articulée la GPEC

La DRAST coordonnera l'évolution de la production du RST, avec un horizon pluriannuel fondé sur cette anticipation de la demande. En particulier, un contrat cadre concernant le RST sera établi entre les directions de programme et la DRAST.

Enfin, l'animation du réseau par les STC sera renforcée dans le cadre de contrats objectifs-moyens pour chacun des établissements.